

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

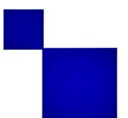
Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 04-03 du 4 juillet 2019

SOUTIEN AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE) ET AUX RÉSEAUX DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DE L'IAE – CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

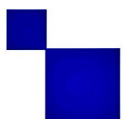
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan départemental d'insertion (PDI) et au Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI),

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,



Vu sa délibération n°-04-04 du 7 décembre 2017 sur le cofinancement de postes de facilitateur pour la période 2017-2019,

Vu sa délibération n°04-02 du 18 avril 2019 portant sur le plan départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE) - conventionnement des actions « insertion, formation, emploi » pour les années 2019 et 2020 au bénéfice des allocataires du RSA de la Seine-Saint-Denis,

Vu sa délibération n°04-01 du 16 mai 2019 portant sur l' Appel à Agir 2019 « In Seine-Saint-Denis » – Axe 1 : innovation sociale et inclusion – Soutien aux projets de l'ESS,

Vu les demandes de subvention des organismes mentionnés ci-dessous,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à chacun des Services d'insertion pour l'activité économique (SIAE) retenu, dont le montant est indiqué dans les tableaux figurant en annexe 1, pour un montant total de 750 300 euros ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement au réseau INSERECO'93 de 30 000 euros ;

- RENOUELLE la cotisation d'adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) d'un montant de 3 600 euros au titre de l'exercice 2019 ;

- APPROUVE les deux modèles de conventions, dont projet ci-joints, à conclure avec les associations et les structures commerciales gérant un SIAE citées en annexe 1, pour l'année 2019 ;

- APPROUVE les avenants à conclure avec les structures : Al Lodomifa, Aurore et Jade, dont projets ci-annexés ;

- APPROUVE la convention à conclure avec le réseau INSER'ECO93, dont projet ci-joint ;

- APPROUVE la convention à conclure avec la Commune de Bondy pour le financement d'un poste de facilitateur pour l'année 2019, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.